



## SOMMAIRE

Article 1	Qui est le preneur d'assurance et quelles sont les personnes assurées ?
Article 2	En quelle qualité êtes-vous assuré ?
Article 3	Quelles sont les matières et sommes assurées ?
Article 4	Détail des matières assurées
Article 5	Quelle est l'étendue territoriale de notre garantie ?
Article 6	Quelles sont les exclusions générales ?
Article 7	Quels sont les délais d'attente ?
Article 8	Résumé du contrat et minima litigieux

### Art. 1 Qui est le preneur d'assurance et quelles sont les personnes assurées ?

Le preneur d'assurance est L'assemblée des Délégués asbl de l'UNION ROYALE CYNOLOGIQUE SAINT HUBERT (URCSH) qui souscrit le contrat et paie la prime.

Sont assurés et donc bénéficiaires des garanties, les membre en ordre d'inscription des clubs canins affiliés à l' AdD.

### Art. 2 En quelle qualité êtes-vous assuré ?

Vous êtes assuré en tant que propriétaire de chiens en cas de sinistre résultant de votre activité liée à votre club canin.

Les garanties « recours civil » et « défense pénale » sont limitées aux cas d'assurance en relation avec votre participation à une activité du club canin dont vous êtes membre.

### Art. 3 Quelles sont les matières et sommes assurées ?

Matières assurées	Somme assurée (€)
Recours civil	100.000
Défense pénale	100.000
Contrats assurances	37.500
<i>Moyennant mention explicite dans le listing des bénéficiaires et paiement de la surprime prévue au tarif :</i>	
Contrats généraux	37.500



**Avantages liés à une médiation**

Si vous acceptez de recourir à une procédure de règlement de litige par voie de médiation extra-judiciaire et par l'intermédiaire d'un médiateur agréé par la Commission Fédérale de Médiation telle qu'instituée par la loi, tous les coûts de celle-ci (frais et honoraires du médiateur, de votre avocat éventuel, de votre expert éventuel ou de toute autre personne vous assistant ayant la qualification légale requise par la loi applicable à la procédure) sont également pris en charge par nous sans que ces frais ne soient imputés aux sommes assurées reprises ci-dessus. Il en résulte qu'en cas d'échec de la procédure de médiation et de recours à une procédure judiciaire ou autre, les sommes assurées prévues ci-dessus sont automatiquement augmentées des frais exposés dans le cadre de la procédure de médiation.

**Art. 4 Détail des matières assurées**

1) Recours civil

Les actions en dommages et intérêts menées par vous contre un ou des tiers et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle.

Notre assistance vous est aussi acquise pour faire valoir vos droits auprès du «Fonds d'Aide aux Victimes d'Actes Intentionnels de Violence».

2) Défense pénale

Votre défense lorsque vous êtes poursuivi pour infractions aux lois, arrêtés, décrets et/ou règlements ainsi qu'un recours en grâce par cas d'assurance si vous avez été condamné à une privation de liberté.

La garantie est exclue pour les crimes et les crimes correctionnalisés et, pour toutes les autres infractions intentionnelles, la garantie ne vous sera accordée que pour autant qu'une décision judiciaire passée en force de chose jugée vous acquitte.

Cette garantie est également d'application en cas de contestation d'une amende administrative.

3) Contrats assurances

La défense de vos intérêts juridiques résultant de contrats d'assurances.

**Moyennant mention explicite dans le listing des bénéficiaires et paiement de la surprime prévue au tarif :**

4) Contrats généraux

La défense de vos intérêts juridiques résultant de contrats soumis au droit des obligations conventionnelles à l'exclusion de la matière reprise à l'article 4.3 des présentes conditions spéciales.

L'éleveur avec maximum une nichée par année est également couvert.

**Art. 5 Quelle est l'étendue territoriale de notre garantie ?**

- En matière de «recours civil» et de «défense pénale», la garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus dans le monde entier.
- En matière de «contrats assurances » et de «contrats généraux» la garantie est accordée pour les cas d'assurance survenus en Europe ou dans les pays bordant la Mer Méditerranée et pour autant que la défense de vos intérêts puisse y être assumée.

**Art. 6 Quelles sont les exclusions générales ?**

1) Sont exclus les cas d'assurance en relation avec :

- a) des troubles civils et politiques, des grèves ou lock-outs auxquels vous avez pris une part active;
- b) des faits de guerre, de terrorisme ou d'émeutes auxquels vous avez pris une part active;
- c) des cataclysmes naturels et des effets catastrophiques de l'énergie nucléaire;
- d) les droits intellectuels, entre autres brevets d'invention, droits d'auteurs et marques déposées;
- e) le droit constitutionnel et administratif;
- f) le droit fiscal.

2) Est exclue la défense de vos intérêts en qualité de propriétaire, gardien ou conducteur de véhicules. Sont considérés comme véhicules, tous véhicules automoteurs se déplaçant sur terre, sur l'eau ou dans les airs.



- 3) Sont exclus les cas d'assurance se rapportant à tout contrat conclu avec nous, avec le preneur d'assurance ou avec un club affilié à l'AdD asbl.
- 4) Sont exclus les cas d'assurance relevant de la compétence du Conseil d'Etat ou de tribunaux internationaux ou supranationaux ou de la Cour Constitutionnelle.
- 5) Est exclue la défense des intérêts juridiques résultant de droits et/ou obligations qui vous sont cédés après la survenance du cas d'assurance. Il en va de même en ce qui concerne les droits de tiers que vous feriez valoir en votre propre nom.
- 6) Est exclue votre défense contre des actions en dommages et intérêts menées par un tiers ou des tiers et fondées sur une responsabilité civile extracontractuelle.

**Art. 7 Quels sont les délais d'attente ?**

Pour tous les cas d'assurance en matière de «contrats généraux » le délai d'attente est de 3 mois à partir de la prise d'effet du contrat. Il en résulte que tous les cas d'assurance se rapportant à la matière visée ci-dessus ne seront garantis que si leur origine est postérieure de 3 mois au moins à la prise d'effet du contrat.

**Art. 8 Résumé du contrat et minima litigieux**

Votre contrat en un coup d'œil ...

<b>Matières assurées</b>	<b>Somme assurée (€)</b>	<b>Etendue territoriale</b>	<b>Minimum litigieux (€)*</b>	<b>Délai d'attente</b>
<b>Recours civil</b>	<b>100.000</b>	<b>Le Monde</b>	<b>0</b>	<b>aucun</b>
<b>Défense pénale</b>	<b>100.000</b>	<b>Le Monde</b>	<b>0</b>	<b>aucun</b>
<b>Contrats assurances</b>	<b>37.500</b>	<b>Europe + pays méditerranéens</b>	<b>0</b>	<b>aucun</b>
<i><b>Moyennant mention explicite dans le listing des bénéficiaires et paiement de la surprime prévue au tarif :</b></i>				
<b>Contrats généraux</b>	<b>37.500</b>	<b>Europe + pays méditerranéens</b>	<b>350</b>	<b>3 mois</b>

(\* ) Par dérogation à l'article 2.3.b des Conditions Générales Communes, notre assistance ne vous est acquise que pour autant que l'enjeu du différend, s'il est évaluable en argent soit supérieur au montant indiqué dans cette colonne. Si l'enjeu est inférieur à € 350, vous bénéficiez d'un premier conseil juridique par téléphone exclusivement.